

C O M M U N E D E  
**BIÈVRES**

---

DÉLIBÉRATION N°2456 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ ET  
D'ÉLECTRICITÉ (RODP ET RODPP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

---

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

**Nombre de conseillers : 27**

- en exercice : 27  
- présents : 19  
- absents représentés : 8  
- absents non représentés : 0  
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

**Absents représentés :**

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,  
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,  
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,  
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,  
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,  
Mme. Dorothee BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,  
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,  
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

**Absent non représenté :**

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

---

**DÉLIBÉRATION N°2456 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ ET  
D'ÉLECTRICITÉ (RODP ET RODPP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2333-84, L2333-86, R.2333-114, R.2333-114-1, R.2333-105, R2333-119 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2027-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le courrier du SIGEIF en date du 28 août 2023 portant sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et la Redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) doivent être versées par les opérateurs du réseau de gaz et d'électricité, au gestionnaire du domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et électricité, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul identique, quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité, ainsi que les canalisations particulières de gaz ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz et d'électricité ;

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

**Article 1 :** DÉCIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

**Article 2 :** DIT que ces redevances s'appliquent également aux canalisations particulières de gaz.

**Article 3 :** FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par le réseau public de distribution et de transport de gaz et d'électricité au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

**Article 4 :** PRECISE que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 5 :** DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

**Article 6 :** FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Article 7 :** PRECISE que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Article 8 :** INSCRIT annuellement ces recettes au budget communal.

**Article 9 :** CHARGE le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

**Article 10 :** HABILITE le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

**2 2 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvres



